

Annexe C

Formulaire de description de réseau assujéti			
Réseau d'eau potable résidentiel municipal			
Propriétaire du réseau d'eau potable résidentiel municipal ¹ :			
Nom du réseau d'eau potable résidentiel municipal ² :			
Réseaux assujéti			
	Nom des sous-réseaux opérationnels (s'il y a lieu) ³	Nom de l'organisme d'exploitation ⁵	Numéro(s) d'identification du réseau (DWS) ⁶
<input type="checkbox"/> Cochez cette case si le réseau d'eau potable résidentiel municipal est exploité par un seul organisme d'exploitation. Inscrivez le nom de l'organisme d'exploitation dans la colonne de droite. ⁴			
Sous-réseau opérationnel 1 :			
Sous-réseau opérationnel 2 :			
Sous-réseau opérationnel 3 :			
Sous-réseau opérationnel 4 :			
Annexez une autre feuille s'il existe d'autres sous-réseaux opérationnels.			
Personnes-ressources ⁷			
Nom	Titre	N ^{o(s)} de téléphone	Adresse de courriel
Principale			
Suppléante			

Notes relatives au formulaire de description de réseau assujetti :

1. Il faut inscrire le nom officiel du propriétaire.
2. Le nom du réseau d'eau potable résidentiel municipal doit être celui le plus couramment utilisé pour décrire le réseau dans son ensemble. Si des renseignements ou registres ont été présentés au ministère relativement à ce réseau et qu'un numéro d'identification a été utilisé (p. ex., numéro DWS), il faut inscrire ce numéro d'identification.
3. Il faut identifier chaque sous-réseau opérationnel si le réseau d'eau potable résidentiel municipal est exploité par plus d'un organisme d'exploitation. Par exemple, si une municipalité est propriétaire d'un réseau de traitement et de distribution, mais qu'elle confie l'exploitation du réseau de traitement à un autre organisme, il y aura alors deux « sous-réseaux opérationnels », soit le réseau de traitement et le réseau de distribution. Le nom servant à identifier les sous-réseaux opérationnels devrait être le nom couramment utilisé ou un nom descriptif de la composante. Par exemple, le Réseau de traitement Untel et le Réseau de distribution Untel pourraient constituer les sous-réseaux opérationnels distincts d'un seul et même réseau d'eau potable résidentiel municipal.
4. S'il n'existe qu'un seul organisme d'exploitation pour le réseau d'eau potable résidentiel municipal, il faut cocher la case à cet effet. Dans ce cas-ci, le réseau assujetti est le réseau d'eau potable résidentiel municipal et il n'y a pas de sous-réseau opérationnel. L'organisme d'exploitation doit être précisé dans la colonne de droite.
5. Il faut indiquer le nom officiel ou la dénomination sociale de l'organisme d'exploitation.
6. Le numéro DWS est un numéro d'identification attribué par le ministère de l'Environnement à un réseau d'eau potable après que des renseignements sur le réseau en question ont été fournis par écrit au ministère en vertu du paragraphe 10.1 du Règl. de l'Ont. 170/03. Il se peut que plusieurs numéros DWS soient attribués à un même réseau d'eau potable résidentiel municipal pour désigner ses composantes de façon distincte. Si c'est le cas, inscrivez tous les numéros DWS. Inversement, si un seul numéro DWS s'applique à plusieurs réseaux assujettis, inscrivez le numéro à côté de chaque sous-réseau opérationnel.
7. La personne-ressource indiquée doit être une personne susceptible de fournir des précisions quant aux renseignements fournis sur le formulaire. Il est possible d'indiquer une personne-ressource suppléante.